

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Adopté

N° AC296

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay, rapporteur

à l'amendement n° AC135 de Mme Lingemann

ARTICLE 2

À la première phrase de l'amendement AC135, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée à travers l'amendement AC77 améliore sensiblement celle du Sénat. Le rapporteur suggère une modification d'ordre rédactionnel : à l'alinéa 3, il est indiqué que la fédération « peut retirer la subdélégation » pour les motifs énumérés ensuite. L'alinéa 9 expose la suite de la procédure. Il n'y a donc pas lieu d'utiliser à nouveau le mot « peut ».